



Réponses complémentaires

Pour compléter les vidéos du cardinal Gérald Cyprien Lacroix et la foire aux questions concernant les communions de communautés, voici une série de réponses supplémentaires touchant des thèmes abordés lors du Grand-rendez des assemblées de fabrique 2014.

Organisation paroissiale

1. a) On parle beaucoup des aspects positifs de se regrouper, mais pourrions-nous connaître les aspects négatifs des regroupements là où ils ont été vécus?

Le comité diocésain des réaménagements pastoraux a réfléchi à partir d'une dizaine d'expériences de suppressions et de rattachements de paroisses (réaménagements juridiques) vécues dans notre diocèse au cours des vingt dernières années pour en tirer les éléments positifs à conserver et les points plus difficiles et erreurs à ne pas répéter. Au terme de cette démarche, parmi les éléments à surveiller pour la réussite d'une démarche :

- Développer ensemble une vision pastorale commune
- Partager avec le curé et l'équipe pastorale le leadership et la volonté d'aller de l'avant pour le service de l'Évangile
- Être transparent et avec le souci constant de la communication
- Travailler ensemble au changement de mentalités en prenant le temps de partager, de prier, de collaborer, d'être ensemble.
-

- b) Y a-t-il eu désaffection des paroissiens?

La question de la désaffection des paroissiens peut être interprétée de diverses manières. Sur le plan de la foi, la réponse est négative. Au plan de l'engagement personnel au sein de la communauté chrétienne, chacun ou chacune est invité à le faire selon ses possibilités et sa conscience. Encore là, la réponse est négative.

Au plan du support financier, oui, pendant une certaine période, certains paroissiens et paroissiennes ont cessé de donner. Mais à la longue, comprenant de plus en plus l'importance de soutenir l'œuvre de transmission de la Bonne Nouvelle du Christ, le soutien financier revient.

- c) Et ont-elles toutes engagé un gérant d'affaires? (Dans la société, les fusions ont souvent eu plus de conséquences négatives que positives...)

Non, la démarche de réaménagements juridiques ne conduit pas automatiquement à l'engagement de gérant d'affaires. Actuellement, il y a 4 paroisses qui ont une personne occupant un poste à temps plein de gérant d'affaires : Saint-Charles-Borromée, Saint-Joseph-de-

Lévis, Notre-Dame-de-Québec et Notre-Dame-De-Foy. La communion de communauté Beauce Sartigan-Abénaquis, constituée de 12 paroisses, a engagé (ensemble) un gérant d'affaires.

Gestion et administration

2. Est-ce que l'implantation de cette nouvelle communion de communauté n'apporte pas une lourdeur administrative?

La lourdeur administrative n'est pas liée à la grosseur d'une paroisse et de sa fabrique. Oui, il faut mettre en place dans les nouvelles paroisses qui sont formées, de nouvelles instances qui permettront au plus grand nombre possible de personnes baptisées de s'engager dans la gestion et l'administration. Ce qui est visé c'est la participation, la concertation et le partage des responsabilités entre tous.

Les structures administratives actuelles sont de plus en plus écrasantes pour les curés. D'une part, elles sont trop nombreuses et, d'autre part, certaines tâches devraient être prises en charge par des personnes baptisées. La diminution du nombre de fabriques, le regroupement en corporation pour la gestion des cimetières, la désignation de présidents laïques pour les assemblées de fabrique et l'engagement d'un gérant administratif peuvent constituer d'excellents moyens pour alléger l'administration et la gestion et libérer le plus de ressources possible pour la mission, pour l'évangélisation.

Assemblées de fabrique

3. a) Concernant la représentativité équitable de toutes les paroisses aux réunions de conseil de la méga-paroisse, considérant que seulement 6 personnes donc 6 paroisses y siègeront, à cause de la loi sur les fabriques... Est-ce que les petites paroisses et/ou les paroisses non représentées au Conseil y trouveront leur compte?

Les marguilliers et marguillières ne sont pas élus comme représentants d'un territoire ou d'un comité ou d'un service, mais comme les personnes les plus aptes à assurer le service de la gouvernance de l'organisation paroissiale au plan juridique, administratif et financier. Ils sont des paroissiens et paroissiennes élus pour leur connaissance de la mission de l'Église et de l'organisation de la paroisse catholique, pour leur expérience de gestion, leur qualité d'administrateur et leur sens du service comme bénévole.

Dans les communions de communautés regroupant plus de six paroisses actuelles, il n'y aura pas de marguilliers en provenance de toutes les communautés. Un mécanisme est cependant prévu pour favoriser la participation de personnes en provenance de toutes les communautés locales.

Ainsi, pour la première élection des marguilliers, lors d'un réaménagement juridique de la paroisse, un tirage au sort sera fait parmi les secteurs de la paroisse correspondant aux paroisses réaménagées. Six secteurs seront alors retenus et l'on devra élire un marguillier provenant de chacun de ces secteurs. Un autre tirage au sort déterminera la durée du mandat de chacun de ces marguilliers.

Pour les élections subséquentes, s'il y a plus de six secteurs, on devra élire en premier lieu un marguillier provenant des secteurs qui n'ont pas été tirés au sort lors de la première élection.

b) Y aura-t-il moyen que les paroisses non représentées puissent assister aux réunions de conseil pour se rassurer sans bien entendu, y avoir droit de vote?

Il est déjà possible d'être invité à l'assemblée de fabrique pour réfléchir avec elle sur une question précise. Cependant, il faut se rappeler que l'assemblée de fabrique n'est pas un organisme public et que ses membres doivent jouir de toute la latitude possible pour délibérer et prendre des décisions suite aux recommandations et informations reçues.

Pastorale jeunesse

4. a) Comment on va aller chercher des plus jeunes, car la moyenne d'âge des bénévoles (nous ici ce matin par exemple) est élevée?

Chaque communion de communautés a à déployer une pastorale jeunesse. Se fier uniquement à des événements diocésains ne sera pas suffisant.

Pour cela, il va falloir faire des choix, car les équipes pastorales ne peuvent ajouter à leur charge. Il sera aussi nécessaire d'identifier des personnes qui ont ce talent de travailler avec des jeunes et de leur demander de nous aider.

b) Comment intégrer des jeunes ouverts sur le monde à une communauté qui peine à s'ouvrir à son propre voisin?

Il est certain que les jeunes perçoivent nos manques de cohérence. Lorsqu'ils voient des chrétiens et des chrétiennes se disputer pour des choses financières, ils peuvent bien ne pas vouloir «être des nôtres »!

c) Pourriez-vous nous faire connaître des idées, des initiatives pour aller chercher les jeunes et pour assurer la relève?

Contactez la Pastorale jeunesse diocésaine. Ils sont en lien avec plein de mouvements et avec des paroisses qui ont tenté et vivent de belles expériences.

Ressources financières

5. Lorsqu'il y a eu des regroupements de paroisses, y a-t-il eu des conséquences sur la CVA? On aimerait avoir des chiffres pour voir si les revenus ont baissé.

Le seul constat est que les revenus de dons sont variables d'une année à l'autre et que lorsqu'il y a des réaménagements, la courbe des revenus tend à revenir à la normale dans les trois années suivant un réaménagement juridique.

Depuis 2011, les regroupements juridiques sont les suivants :

En 2012 : Saint-Esprit-des-Pentes-Côtes, Saint-Flavien, Notre-Dame-de-Portneuf et Notre-Dame de Donnacona.

En 2014 : Saint-Nicolas-de-Lévis, Saint-Charles-Borromée (Saint-Jean-Eudes)

En 2015 : Bon-Pasteur, Saint-Benoît-et-Saint-Ursule, Saint-Louis-et-Saint-Yves.

Dons

6. Qu'est-ce qu'on va dire à une personne qui faisait un don de 10 000\$ à notre paroisse et qui dit qu'elle ne le fera plus si on est regroupé?

Il est vrai que la contribution financière est un enjeu de taille pour l'avenir de nos communautés chrétiennes. Nous avons tous et toutes un rôle à jouer pour rejoindre et motiver les gens à soutenir l'œuvre et le témoignage de nos communautés paroissiales.

Nous avons d'une part à répondre aux inquiétudes des paroissiens et paroissiennes en affirmant clairement notre volonté commune de bâtir une organisation paroissiale davantage en mesure de soutenir les personnes baptisées dans leur vie de foi, à vivre la communion entre tous les membres de la communauté et à témoigner auprès de toutes les personnes vivant sur le territoire de la paroisse.

La présence et l'action pastorale de la paroisse et de ses communautés locales apportent au milieu des valeurs, de la confiance et de l'espoir et contribuent à la construction d'un monde plus humain et solidaire. Dans nos milieux, la mission de l'Église par les paroisses est non seulement pertinente et utile, mais vitale. Comme personnes baptisées, comme communautés chrétiennes nous contribuons à la vie et au mieux-être collectif de nos milieux, de nos villes et villages. C'est là-dessus que devons convaincre les paroissiens et paroissiennes et toute la population à soutenir financièrement la nouvelle paroisse.

Actifs financiers

7. Pour l'aspect monétaire, allons-nous recevoir un guide (des balises) pour le partage des avoirs avec les paroisses plus pauvres?

Les membres des assemblées de fabrique, les paroissiens et paroissiennes auront à réfléchir sur la question du partage des ressources en ayant à l'esprit l'importance de la vitalité de chaque communauté en privilégiant les besoins pastoraux. Ils devront également déterminer l'utilité et la faisabilité de conserver tous les lieux de culte.

Ainsi, les diverses instances engagées dans les étapes de préparation conduisant à la mise en place des communions de communautés auront, entre autres, à réfléchir sur l'usage et le partage des ressources financières pour assurer la vie et l'accompagnement des communautés chrétiennes, la mise en place de services pastoraux, l'utilisation des églises, etc.

Dans la mise à jour du règlement #1, au sujet des actifs financiers constatés au moment du réaménagement juridique des fabriques, il est prévu qu'ils soient réservés pour une période de 5 ans à partir de la date d'entrée en vigueur du décret de l'Évêque, prioritairement pour l'entretien de l'église ou pour la réalisation d'activités pastorales de la communauté locale.

Contribution diocésaine des paroisses

8. Peut-on modifier la contribution diocésaine qui nous étouffe dans les paroisses, car on n'arrive pas financièrement?

Les fabriques, souhaitant une révision de leur contribution, il est toujours possible de transmettre une demande de révision avec les motifs et les arguments nécessaires au Comité diocésain de la contribution diocésaine.

Rappelons que la contribution diocésaine aide à soutenir l'Église dans sa raison d'être qui est l'évangélisation et assure le financement d'un ensemble de services communs que chaque paroisse ne peut assurer seule.

Dans le cas d'un réaménagement juridique, la règle de base est que la contribution de chaque fabrique de paroisse annexée ou fusionnée est additionnée pour donner le montant de la contribution de la fabrique réaménagée ou créée.

Au premier janvier 2015, une réduction équivalant à 5 % du total (de l'addition) des contributions des anciennes fabriques faisant l'objet d'un réaménagement juridique est accordée aux nouvelles fabriques de paroisse.

Enfin, le montant de la contribution pour chaque fabrique de paroisse a été calculé à partir de la moyenne des contributions versées de 1991 à 1997, du montant de l'année 1998, et de celui de l'année 1999. Des trois chiffres obtenus, le moins élevé de ces trois chiffres a été celui qui a établi la contribution des années 2000, 2001 et 2002. Il n'y a pas d'indexation annuelle. Ce montant a été indexé de 2,25% le premier janvier 2003, pour les années 2003, 2004 et 2005 et de 2 % le premier janvier 2006, pour les années 2006, 2007 et 2008. Pour les années 2009, 2010 et 2011, il n'y a eu aucune indexation. Pour les années 2012, 2012 et 2013, l'indexation a été de 2 %. Enfin, pour l'année 2015, l'indexation est de 1% du montant établi en 2012.

Programme paroissial de dons planifiés

9. Les gens qui ont contribué (les grands donateurs) à des fonds spéciaux (ex : don de la Perpétuité à l'Ancienne-Lorette) veulent que ce fonds serve à leur église. Comment arriverons-nous à gérer cela?

La tradition de l'Église catholique est de respecter la volonté des donateurs. Ainsi, dans le cadre de réaménagements pastoraux, les fonds qui sont existants sont maintenus. Pour les paroisses ayant adopté le règlement # 8 sur le programme paroissial de dons planifiés, les activités se poursuivent et les fonds créés sont conservés.

Rappelons que le règlement #8 proposé aux fabriques depuis 2004, s'inscrit dans la volonté exprimée dans le cadre de la démarche sur l'avenir des communautés chrétiennes en 2003 et 2004, de développer de nouvelles façons d'assurer le financement nécessaire aux communautés paroissiales pour les besoins de la pastorale et de l'évangélisation.

En 2014, 10 fabriques ont adopté le règlement #8 et ont en plus un Fonds de l'Archidiocèse de Québec (FAQ) auprès de la Fondation communautaire du Grand Québec (FCGQ).

Dans le cadre d'une démarche créant une nouvelle organisation des paroisses et des fabriques, le Comité de transition devra proposer les moyens les plus appropriés pour le maintien et le développement du programme paroissial de dons planifiés.

Propriété

10. L'église (le bâtiment) appartient à qui? Et si on n'est plus capable de l'entretenir et de la vendre, à qui elle reviendra?

Les actifs financiers, immobiliers et mobiliers sont la propriété de la fabrique. Il faut toujours avoir en tête la raison d'être d'une fabrique: être l'entité juridique au plan civil permettant à la paroisse, érigée canoniquement par l'Évêque, d'agir et de réaliser la mission de l'Église catholique.

Les fabriques sont invitées à regarder avec le monde municipal et les organisations civiles de leur milieu, les solutions pour l'entretien, les réparations, la mise en valeur du patrimoine ou le développement de nouveaux usages pour les églises.

Au cours des années, plusieurs paroisses ont fait l'exercice de réflexion et ont collaboré de diverses façons à la réalisation de projets novateurs.

Quelques faits :

8 fabriques ont une entente de partenariat avec leur municipalité où celle-ci est devenue propriétaire de l'église. Dans le cadre de ces ententes, la paroisse a conservé des espaces pour ses besoins de pastorale et de culte, tout en répondant à des besoins de locaux pour fins culturelles, d'activités communautaires et de loisir.

16 fabriques ont fait une démarche de réflexion et d'analyse et sont maintenant dotées d'un plan directeur immobilier fondé sur un projet pastoral et visant à établir des collaborations pour le développement de nouveaux usages des espaces disponibles dans leurs églises.

Depuis 1980, un total de 35 églises ont été vendues tantôt pour des fins culturelles et communautaires, tantôt pour des projets de logements ou encore pour un usage partagé avec la paroisse.

Processus décisionnel

11. Quand viendra l'heure des choix pour choisir les églises à conserver ou « vendre », qui aura le dernier mot? Le curé ou les fabriques?

Il revient à la fabrique de prendre une décision sur le choix des églises à conserver, sur leur usage partagé dans le cadre d'entente avec des partenaires, sur leur fermeture au culte si elles sont excédentaires aux besoins de la paroisse.

Cette décision se prend toujours suite à une longue démarche de réflexion et de consultation et normalement aussi dans le cadre d'un plan directeur immobilier.

Le dernier « mot » ne revient pas à personne.

La décision doit être prise ensemble, en assemblée de fabrique et avec l'Évêque, et ce toujours en lien avec la mission de l'Église.

PDI

12. On a peur que nos églises ferment. Mais si ça doit arriver, on aimerait connaître quels sont les critères ou les balises pour choisir quelle église il faudra fermer?

La conservation des églises se fait en fonction :

- 1- De la vision missionnaire, du projet pastoral, des besoins et activités pastorales de la paroisse.
- 2- De la disponibilité des ressources financières pour assurer la vie de la communauté chrétienne et le service de l'évangélisation auprès de toute la population.

Les paroisses réaménagées devront réaliser une démarche en vue de se doter d'un plan directeur immobilier. Ce type de démarche permet à la nouvelle fabrique d'évaluer ses besoins immobiliers réels et de se donner une orientation au sujet de l'avenir de ses églises et de ses presbytères, tant au niveau de leur utilisation que de leur propriété.

Comme la sauvegarde des bâtiments touche également les municipalités et parfois d'autres instances, la mise en place d'un comité sur le patrimoine religieux est conseillée pour travailler cette question en collaboration avec les autres partenaires civils et religieux du milieu.

13. Dans le contexte urbain, il y a accroissement de la densification. Nous avons des églises riches et pauvres, occupation des lieux de 10% jusqu'à 50 %, exception faite à Noël et à Pâques. Dans ce contexte de fermeture, pourquoi ne pas vendre les terrains à des coopératives pour logements (pauvres et classe moyenne) en concluant une entente de service pour créer un lieu de pastorale pour 100 à 400 personnes de même que des salles et ainsi accommoder les nombreuses activités. Le contraire fait que nous écrasons les bénévoles et la fermeture totale est une perte importante pour le futur.

C'est la fabrique de paroisse qui prend une décision sur la vente d'un terrain ou du presbytère ou, dans certains cas, de l'église. Cette décision se prend toujours suite à une longue démarche de réflexion et de consultation soit auprès des paroissiennes et paroissiens, dans certains cas avec la population, les groupes sociaux-communautaires et les municipalités et finalement toujours avec le diocèse.

Il est aussi possible, lorsque les besoins pastoraux pour la communauté chrétienne locale le justifient, de prévoir l'intégration de locaux nécessaires pour des fins de culte et de pastorale.

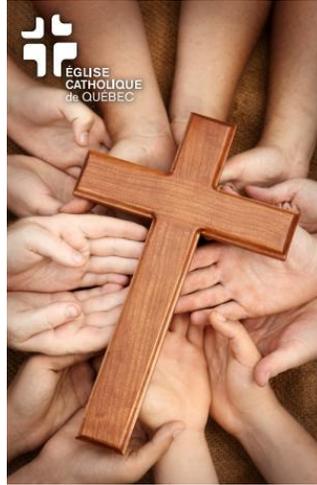
Ainsi, au cours des années plusieurs fabriques ont fait le choix de vendre certains de leurs actifs immobiliers à des coopératives pour favoriser l'implantation de logements pour des familles à faible revenu, pour des aînés, pour des coopératives.

Par exemple depuis 1980 :

6 églises ont été cédées à des projets de logements pour les aînés ou pour des coopératives d'habitation.

Pour des besoins d'ordre communautaire, culturel ou de loisir, 8 églises ont été vendues à des municipalités, avec une entente pour l'usage de locaux pour les activités paroissiales de la communauté chrétienne.

Autre exemple, en 2014 deux fabriques ont vendu un terrain pour permettre la construction de logements sociaux pour les familles et les aînés : un terrain près de l'église Saint-Ignace-de-Loyola et un terrain derrière l'église Sainte Françoise-Cabrini.



Vous avez besoin d'informations supplémentaires reliées à la mise en œuvre des communions de communautés et aux réaménagements pastoraux?

N'hésitez pas à contacter
Monsieur Rémy Gagnon, responsable du département des fabriques
remy.gagnon@ecdq.org ou 418- 688-1211 poste 213

Madame Marie Chrétien, coordonnatrice du service de la pastorale
marie.chretien@ecdq.org ou 418- 688-1211 poste 277

**Service des communications
Église catholique de Québec
Mars 2015**